



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DU PLAN DE LA TOUR**

*Séance du 15 février 2020
Date de convocation : 10 février 2020*

LE PLAN DE LA TOUR

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de Février à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Plan de la Tour, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Madame Florence LANLIARD, Maire.

Présents : Mesdames FOURNIER NERI Christiane, PAVIA Catherine, STRUBE Isabelle, NOGUET Danielle, GRINDA Michèle, FAITOT Justine, CARRION Corinne, Messieurs BRANSIEC Frédéric, OLIVIER Gérald, WEBER Jean, DUTEURTRE Jean-Philippe, ARNAL Pierre, GIUBERGIA Laurent, CORNILLAC Grégory, LATIL Alexandre, REVEILLON Thierry, ROSADINI Nicolas, MARTON Paul

Procuration était donnée à : Monsieur Frédéric BRANSIEC par Mme Nadine AUBE, Madame Corinne CARRION par Mme Marilyne SIGALLAS

Absents non excusés : Madame Pauline EURIN, Monsieur Stéphane PECQUEUR

Secrétaire de séance : Madame Michèle GRINDA

**Approbation du Plan Local d'Urbanisme
DELIBERATION N° 2020.02.15.03**

Rapporteur : Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et L 231-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-8, L 153-21, L 153-22, L 153-23,

Vu la délibération n°2000-17 du 29 février 2000 ayant prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols

Vu les lois n°2009-967 du 3 août 2009 et n°2010-788 du 12 juillet 2010 dites lois Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 20 décembre 2007

Vu la modification N°1 du PLU approuvée par délibération en date du 21 août 2012

Vu les délibérations n° 2015.06.17.03 du 17 juin 2015 et n° 2017.04.20.02 du 20 avril 2017 portant sur la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2017.04.20.17 du 20 avril 2017 actant le débat en conseil municipal sur les orientations du projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu les réunions et échanges avec les personnes publiques associées,

Vu la délibération 2019-30-07-01 en date du 30 juillet 2019 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU,

Vu le projet de PLU joint à la présente délibération, et notamment le rapport de présentation, le PADD, les OAP, les documents graphiques, le règlement et les annexes

Vu les avis des personnes publiques associées consultées, joints au dossier d'enquête publique

Vu l'avis favorable du 6 novembre 2019 de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF) du 28 octobre 2019, joint au dossier d'enquête publique

Vu l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Région Provence Alpes Côtes d'Azur, publié le 5 novembre 2019, joint au dossier d'enquête publique

Vu la décision N°E1900045/83 du magistrat délégué aux enquêtes publiques du Tribunal Administratif de Toulon en date du 17 octobre 2019 de désigner : Mme. RAVIART Christine, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'urbanisme de la Commune du Plan de la Tour

Vu l'arrêté du Maire en date du 23 octobre 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal

Vu l'enquête publique organisée sur le territoire de la commune du Plan de la Tour du 12 novembre 2019 au 23 décembre 2019 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, son avis favorable assorti d'une réserve

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, après modifications faisant suite à l'enquête publique conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que les modifications apportées au PLU arrêté ont été intégrées dans les documents définitifs du PLU et sont annexées à la présente délibération dans le document de synthèse annexé.

Considérant que les modifications et réponses apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées, annexées au dossier de PLU, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet arrêté ;

Considérant l'avis de la commission municipale Urbanisme et Travaux réunie le 2 décembre 2019 et le 27 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications mineures apportées au projet de PLU principalement liés à la prise en compte des avis des personnes publiques associées et au résultat de l'enquête publique, lesdits changements étant détaillés dans le tableau ci-annexé ;
- D'approuver le PLU modifié par ces modifications, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De transmettre la délibération et le dossier de PLU à Monsieur le Préfet du Var,
- De préciser que :
 - la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
 - De préciser que le PLU sera exécutoire à compter de sa réception par la Préfecture et après accomplissement de l'ensemble des formalités susvisées
 - De préciser que le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie du Plan de la Tour (Hôtel de Ville, Place Foch 83120 Le Plan de la Tour) aux jours et heures habituels d'ouverture conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme ainsi qu'en Préfecture (DDTM83, 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon) et prochainement en ligne sur le site internet de la commune : www.leplandelatour.fr
 - D'autoriser Madame le maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en application de la délibération

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil par : 19 voix POUR
2 voix CONTRE
0 voix ABSTENTION

APPROUVE les modifications mineures apportées au projet de PLU principalement liés à la prise en compte des avis des personnes publiques associées et au résultat de l'enquête publique, lesdits changements étant détaillés dans le tableau ci-annexé ;

APPROUVE le PLU modifié par ces modifications, tel qu'il est annexé à la présente délibération

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

PRECISE que le PLU sera exécutoire à compter de sa réception par la Préfecture et après accomplissement de l'ensemble des formalités susvisées

PRECISE que le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie du Plan de la Tour (Hôtel de Ville, Place Foch 83120 Le Plan de la Tour) aux jours et heures habituels d'ouverture conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme ainsi qu'en Préfecture (DDTM83, 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon) et prochainement en ligne sur le site internet de la commune : www.leplandelatour.fr

AUTORISE Madame le maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en application de la délibération

Fait et Délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ont signé au Registre, les membres présents susnommés

Pour copie conforme
AU PLAN DE LA TOUR
Le 15 février 2020

Le Maire,

Florence LANLIARD



Affichée le :
Transmise au contrôle de légalité le : 17.02.20